

Communiqué de la FFVL

Le 31 octobre 2020

Un deuxième confinement : ses modalités, ses conséquences Préparons ensemble 2021.

Les activités sportives à nouveau très restreintes

Les restrictions générales sur les déplacements réduisent à nouveau toutes les activités sportives et celles de notre fédération sont frappées de plein fouet au même titre que les autres.

- Tous les établissements sportifs, même ceux de plein air, sont à nouveau fermés, ce qui interdit l'encadrement de stagiaires en solo comme en biplace.
- Retour au strict minimum pour les sorties : une heure par jour, dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile.
- Pas de pratique collective.

Quelques rares dérogations pour les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les territoires ultra marins (sauf La Martinique), le cadre scolaire et périscolaire, le sport sur ordonnance et le public handi (voir la note en page 2 pour plus de détails).

Cependant, le décret laisse la possibilité aux Préfets d'aller plus loin dans les contraintes mais une volonté de cohérence nationale est par ailleurs affirmée dans les discours ministériels.

Même si tous les arbitrages ne sont pas complètement rendus, nous sommes donc malheureusement à nouveau dans une situation déjà connue pour l'essentiel.

Toutes les fédérations sportives, la vie associative et l'activité professionnelle sont touchées de plein fouet. Trouvons ensemble la sortie !

Dans ce contexte, le repli sur soi n'est pas une solution : notre vie fédérale a montré au printemps tout son intérêt pour accélérer la reprise et faciliter la sortie du confinement, pour développer les solidarités nécessaires en temps de crise.

Au-delà d'un premier sentiment bien compréhensible de découragement et des interrogations qu'il peut faire porter sur l'intérêt d'adhérer à la FFVL, il ne faut pas renoncer à se projeter dans l'avenir. ***Nous voulons tous rejouer avec l'air, retrouver la convivialité, la joie d'être ensemble, de progresser et de faire découvrir à d'autres ce plaisir qui nous manque tant aujourd'hui. Tout cela doit rester possible !***

Cet été, nos activités sont bien apparues comme la bouffée d'oxygène et d'espace dont nous avons tous besoin. Les clubs et les écoles ont retrouvé leur vitalité et contribué à celle de tous les pratiquants. Beaucoup d'événements ont dû être annulés, mais nous espérons tous leur retour le plus rapide possible.

Dans ce contexte, les responsables fédéraux partagent votre mécontentement sur ces mois passés à ne pas pouvoir pratiquer. Le Bureau directeur s'est déjà adressé à notre assureur, à notre courtier pour leur demander un geste commercial. Le bilan des dépenses non réalisées et désormais impossibles jusqu'à la fin de l'année est en cours.

Le Comité directeur se réunira dans le courant de la semaine à venir. Un prochain communiqué vous tiendra informés des décisions prises.

Les assemblées générales qui vont se tenir, à distance au moins jusqu'au 1^{er} décembre, auront ainsi tous les éléments pour mieux préparer 2021.

Pour le Bureau directeur. Véronique Gensac, présidente.



Note :

Les dérogations

Les détails des dérogations sont encore en négociation et seront précisés dans « l'instruction sport » qui doit être publiée très prochainement.

La pratique des SHN (sportifs de haut niveau, notion possiblement élargie aux sportifs listés dans le Projet de Performance Fédéral). Les entraîneurs sont aussi concernés par cette dérogation. Les attestations d'appartenance au PPF sont à télécharger sur le PSQS (Portail Suivi Quotidien Sportif dédié aux SHN). Elles serviront de justificatif.

La pratique des sportifs professionnels. Cette notion est liée au fait que le sportif tire la majorité de ses revenus de son activité de sportif (au sens de la pratique personnelle et non pas de l'encadrement ou de l'enseignement). C'est à la fédération délégataire d'attester de cela. Les modalités pratiques sont à fixer.

La pratique des éducateurs sportifs (au titre de la continuité de l'activité professionnelle). Ils pourront possiblement pratiquer les activités à titre personnel (pas d'encadrement) pour leur entraînement et le maintien de leur expertise. La carte professionnelle servira de justification.

Toutes les pratiques, dans le cadre de la formation professionnelle, pour les personnes en situation de handicap (reconnues par les maisons départementales des personnes handicapées), dans le cadre scolaire, périscolaire et universitaire.

Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 – notamment les articles 42 à 46 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>